

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 mai 2017 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2011 portant règlement spécial du contrôle médical du régime spécial de sécurité sociale des industries électriques et gazières

NOR : AFSS1712209A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 711-1 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment ses articles 45 et 47 ;

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2004-1354 du 10 décembre 2004 relatif à la Caisse nationale des industries électriques et gazières ;

Vu le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières ;

Vu le décret n° 2017-996 du 10 mai 2017 modifiant le décret du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières ;

Vu la saisine du conseil d'administration de la Caisse nationale des industries électriques et gazières en date du 4 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 6 avril 2017 ;

Vu l'avis des organisations syndicales nationales les plus représentatives du personnel des industries électriques et gazières,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 13 septembre 2011 portant règlement spécial du contrôle médical du régime spécial de sécurité sociale des industries électriques et gazières est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article 10, les mots : « des congés prévus » sont remplacés par les mots : « du congé prévu » ;

2° L'article 12 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa du 2° est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La date effective d'expiration de ce congé est automatiquement reportée au dernier jour du mois en cours en cas de versement d'une pension d'invalidité. » ;

b) Le dernier alinéa du 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les salariés en longue maladie indemnisés à ce titre depuis au moins 1 096 jours au 1^{er} janvier 2018, la date effective d'expiration du congé complémentaire à demi-salaire de 2 années prévu à l'article 3 du décret n° 2017-996 du 10 mai 2017, soit 730 jours d'incapacité de travail au-delà des 1 095 jours prévus au b) du paragraphe 1 de l'article 22 du statut national, est automatiquement reportée au dernier jour du mois en cours en cas de versement d'une pension d'invalidité. » ;

3° La dernière phrase du dernier alinéa de l'article 13 est remplacée par les dispositions suivantes : « Pour les salariées en longue maladie et indemnisées à ce titre depuis au moins 1 096 jours au 1^{er} janvier 2018, les prestations versées correspondent à un salaire temps plein durant toute la durée du congé statutaire de maternité. » ;

4° L'article 14 est ainsi modifié :

a) Au 2°, les mots : « puis à 730 jours à demi-salaire au maximum en cas de longue maladie. » sont remplacés par les mots : « . Le salarié en longue maladie et indemnisé à ce titre depuis au moins 1 096 jours au 1^{er} janvier 2018 bénéficie, au-delà des 1 095 jours, de 730 jours à demi-salaire au maximum. » ;

b) Le b du 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Si la reprise a été inférieure à un an, jusqu'à la stabilisation, ou pour la durée restant à courir, dans la limite de 1 095 jours. Pour les salariés en longue maladie et indemnisés à ce titre depuis au moins 1 096 jours au 1^{er} janvier 2018, cette limite est portée à 1 825 jours. ».

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 3. – Le directeur général de l'énergie et du climat, le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2017.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*
MARISOL TOURAINE

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,*
SÉGOLÈNE ROYAL

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT